

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

**Présents** : Christian MONTEYREMAR, Jean-Marc TEYSSIER, Claire MAILLARD, Christophe POULLENARD, Nicole BARROT, Céline ARNAUD, Dorian MOUGEL, Cédric GIRAUD, Amandine DOLPHIN, Martine HUGUES, Florent BONIN.

**Absents excusés** : Pascaline MARSOT.

### 1- BUDGETS 2023

#### **\*Affectation du résultat Locaux commerciaux**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement : 17 086.29 € avec un report en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023 de 59 220.99 € ainsi qu'un solde d'exécution d'investissement 66 620.50 €.

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

#### **\*Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 Locaux commerciaux**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES NETTES		10 808.00	44 391.36
DEPENSES NETTES		26 228.94	19 421.30
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	-15 420.94	24 970.06
RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	Excédent Déficit	100 392.03	42 134.70
TOTAL	Excédent Déficit	84 971.09	67 104.76

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

#### **\*Vote du Budget 2023 Locaux commerciaux**

Après avoir présenté la proposition du Budget Primitif des Locaux commerciaux pour l'année 2023 le Conseil Municipal approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

**Dépenses** : 113 327.99 €

**Recettes** : 113 327.99 €

- Au niveau de chapitre pour la section investissement :

**Dépenses** : 77 428.50 €

**Recettes** : 77 428.50 €

- Soit un budget total :

**Dépenses** : 190 756.49 €

**Recettes** : 190 756.49 €

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

#### **\*Affectation du résultat Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement : 309 332.68€ reporté en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023 ainsi qu'une affectation en recettes d'investissement 224 295.29€.

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

## \*Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 Commune

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES NETTES		486 061.72	716 042.42
DEPENSES NETTES		1 156 174.50	567 303.62
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	-670 112.78	148 738.80
RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	Excédent Déficit	163 191.26	384 886.17
TOTAL	Excédent Déficit	-506 921.52	533 624.97

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

### \*Vote du Budget 2023 Commune

Après avoir présenté la proposition du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 le Conseil Municipal approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

**Dépenses** : 995 793.01 €

**Recettes** : 995 793.01 €

- Au niveau de chapitre pour la section investissement :

**Dépenses** : 1 029 804.24 €

**Recettes** : 1 029 804.24 €

- Soit un budget total :

**Dépenses** : 2 025 597.25€

**Recettes** : 2 025 597.25 €

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

### \*DELIBERATION VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taxes directes locales, et demande le vote des dites taxes justifiant le produit fiscal attendu en 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, le taux départemental s'ajoute au taux communal pour la taxe foncière bâti soit un taux de 30.77 %.

Monsieur le Maire indique également que la taxe d'habitation est s'applique sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'augmenter à hauteur de 1% les taux des taxes foncières bâti, non bâti. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas modifiée.

Soit : Taxe foncière bâti : 31.08 %, taxe foncière non bâti : 54.90 % et taxe d'habitation 7.19%.

NB DE VOTES /11	Pour 8	Contre 3	Abstention 0
-----------------	--------	----------	--------------

### \*DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
  - Recensement des besoins
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - Analyse des offres
  - CAO
  - Attribution et notification du marché
  - Reconduction du marché
  - Gestion des éventuels avenants à intervenir
  - Prise en charge du coût de la procédure

- Communes :

- Transmission des besoins en amont de la consultation
- Etablissement et suivi des commandes
- Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur et autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

**\*DELIBERATION SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE AVEC TE 38**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention financière avec le TE 38 pour : Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réalisation d'un audit énergétique pour l'école maternelle d'Agnin.

Ce projet vise à terme à rénover ces bâtiments pour limiter les déperditions thermiques et les consommations énergétiques, utiliser en priorité des énergies renouvelables et améliorer le confort des usagers.

Afin de pouvoir lancer le projet d'audit, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le TE38.

NB DE VOTES /11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0
-----------------	---------	----------	--------------

Fin de séance à 20h29

le 30 mars 2023

Le Maire C. Monteyremard

